

Note méthodologique

Communiqués de Presse sur la Situation du marché du travail et le Chômage

Chômage

Les taux de chômage publiés pour l'ensemble des 38 pays de l'OCDE reposent sur les [définitions adoptées par la 19ème Conférence des statisticiens du travail](#) (appelées généralement directives de l'OIT). Selon ces définitions, les chômeurs sont les personnes d'âge actif qui, durant la période de référence, étaient :

- sans emploi ;
- disponibles pour travailler ; et,
- avaient entrepris des démarches actives en quête d'un emploi.

L'application uniforme de ces définitions donne des estimations plus comparables d'un pays à l'autre que celles qui reposent sur des définitions nationales. Dans certains pays, les données nationales sur le chômage n'englobent que les personnes inscrites auprès des services publics de l'emploi. Selon les directives de l'OIT, les personnes sans travail qui cherchent un emploi par d'autres moyens peuvent être aussi considérées comme chômeurs et les demandeurs d'emploi peuvent ne pas être inclus parmi les chômeurs s'ils ont travaillé ou s'ils n'étaient pas disponibles pour travailler. Les taux de chômage publiés ici représentent le nombre de chômeurs en pourcentage de la population active (c'est-à-dire les chômeurs plus les personnes dans l'emploi) et sont corrigés des variations saisonnières.

Les taux de chômage pour les pays membres de l'Union européenne (UE) et leurs agrégats, l'Islande, la Norvège et la Suisse sont calculés par l'Office Statistique de l'Union Européenne (Eurostat). L'OCDE est responsable de la collecte des données et du calcul des taux de chômage pour les autres pays membres de l'OCDE.

L'entrée en vigueur en 2021 du règlement-cadre pour la production de statistiques européennes sur les personnes et les ménages (Statistiques sociales européennes intégrées – IEES) a conduit à une nouvelle méthodologie de l'**enquête sur les forces de travail de l'UE**, entraînant une [mise à jour des définitions des statuts vis-à-vis de la main-d'œuvre](#). Des informations, par pays, sur la mise en oeuvre du règlement IEES, ainsi que sur les éventuelles ruptures de séries qui en résultent peuvent être consultées dans un [article](#) des Statistics Explained d'Eurostat.

Les données sont corrigées des variations saisonnières, le cas échéant, par l'OCDE (méthode TRAMO-SEATS). Pour l'Allemagne, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède, l'Islande et la Norvège, la tendance-cycle a été utilisée à la place des données corrigées des variations saisonnières jugées plus volatiles. Le calcul des agrégats par l'OCDE suppose que, pour les pays dont les taux ne sont pas disponibles pour les périodes les plus récentes, les taux de chômage n'ont pas évolué depuis la dernière période disponible.

Emploi

Les statistiques publiées pour 38 pays de l'OCDE dans le communiqué de presse *Situation trimestrielle de l'emploi dans la zone OCDE* reposent sur les [définitions adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail](#).

Selon ces définitions (de la 19^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail en 2013), les personnes en emploi sont définies comme toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Elles comprennent:

- les personnes en emploi «au travail», c'est-à-dire celles qui ont travaillé une heure au moins dans un poste de travail;
- les personnes en emploi qui n'étaient «pas au travail» en raison d'une absence temporaire d'un poste de travail ou d'aménagements du temps de travail (comme le travail en rotation par équipes, les horaires flexibles, le repos compensatoire des heures supplémentaires).

L'application uniforme de ces définitions donne des estimations de l'emploi comparables d'un pays à l'autre.

Les statistiques présentées dans ce communiqué renvoient au nombre total de personnes en emploi (ensemble des 15-64 ans, ainsi que selon le sexe et l'âge), aux taux d'emploi (nombre de personnes en emploi au sein d'un groupe de population donné, en pourcentage de l'effectif total de ce groupe) ainsi qu'aux taux d'activité (proportion des personnes en âge de travailler qui ont un emploi ou sont au chômage).

Les données d'emploi pour les pays de l'OCDE qui sont également membres de l'Union européenne (UE) – ainsi que pour l'Islande, la Norvège, la Suisse, la Türkiye, la zone Euro et l'Union européenne – sont collectées auprès de l'Office Statistique de l'Union Européenne (Eurostat). Pour les autres pays membres de l'OCDE, l'OCDE collecte les données auprès des Offices Statistiques nationaux. Les données d'emploi issues des Enquêtes emploi, utilisées dans ce communiqué pour s'assurer de la comparabilité entre pays, peuvent différer de celles traditionnellement utilisées dans certains pays pour suivre les conditions d'emploi (par exemple, données d'entreprises aux États-Unis). Elles peuvent également différer des données de la comptabilité nationale, qui renvoient à un concept d'emploi domestique.

L'OCDE procède à l'ajustement saisonnier (basé sur la méthode TRAMO-SEATS) des séries pour tous les pays membres de l'OCDE, la zone euro et l'Union européenne.

Regroupements géographiques

- Le total OCDE comprend les 38 pays membres de l'OCDE ;
- La zone G7 comprend l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ;

- La zone euro comprend les 20 pays membres participants ;
- L'Union européenne comprend les 27 pays membres de l'UE.

Les *communiqués de presse de l'OCDE sur la situation du marché du travail et le chômage* présentent des séries chronologiques qui s'étendent au-delà de la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 1er février 2020. Afin de maintenir la cohérence dans le temps, l'agrégat "Union européenne" présenté ici exclut le Royaume-Uni pour l'ensemble de la série chronologique. Les lecteurs intéressés peuvent se référer au [site web d'Eurostat](#) pour de plus amples informations sur les projets d'Eurostat concernant la diffusion des agrégats de l'UE et à [la base de données d'Eurostat](#) pour les séries proprement dites.

Statistiques d'emploi et de chômage pendant la crise de la COVID-19

La comparabilité globale des données de chômage entre les pays de l'OCDE est obtenue par l'adhésion des statistiques nationales aux directives internationales de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST).

Des écarts par rapport à ces directives peuvent toutefois exister entre les pays en fonction des circonstances nationales (par exemple l'environnement statistique, les réglementations et les pratiques nationales). En général, ces écarts n'ont qu'un impact limité sur la comparabilité globale des statistiques d'emploi et de chômage. Cependant, l'impact sans précédent de la pandémie de Covid-19¹ amplifie les divergences et affecte la comparabilité entre les pays des statistiques de chômage de ce communiqué de presse.

Ceci concerne en particulier le traitement des personnes en mise à pied temporaire ou des salariés mis en chômage partiel par leurs employeurs. Il s'agit de *personnes qui n'étaient pas au travail pendant la semaine de référence de l'enquête pour des raisons économiques ou de conjoncture* (i.e. absence de travail, pénurie de la demande de biens et de services, fermetures d'entreprises ou déménagements d'entreprises).

Selon les directives de l'OIT, les personnes '**en emploi**' incluent celles qui, dans leur emploi actuel, n'étaient 'pas au travail' pour une courte durée mais maintenaient un lien avec leur poste de travail pendant leur absence (OIT, 2013 et 2020). Le lien avec le poste de travail est établi sur la base de la perception continue d'une rémunération, et/ou de la durée totale de l'absence. En pratique, un lien formel ou continue avec le poste de travail est établi lorsque:

- o *La durée totale attendue de l'absence est de trois mois maximum (elle peut être de plus de trois mois, si le retour à l'emploi dans la même unité économique est garanti, et dans le cas de la pandémie, une fois que les restrictions en vigueur – le cas échéant – sont levées)*

¹ La comparabilité générale est assurée dans les conditions normales des affaires, tandis que les divergences peuvent être exacerbées au cours des crises économiques et financières, comme la Grande récession ou la crise du Covid-19.

OU

- *Les travailleurs continuent de percevoir une rémunération de leur employeur, y compris une rémunération partielle, même s'ils reçoivent également un support d'autres sources, y compris des programmes gouvernementaux.*

En revanche, les personnes sont classées comme '**pas en emploi**' si:

- *La durée totale attendue de l'absence est de plus de trois mois, ou le retour dans la même unité économique n'est pas attendu*

ET

- *Les personnes dans cette condition ne reçoivent aucune rémunération de leur employeur.*

Les personnes qui ne sont '**pas en emploi**' sont classées comme étant 'au chômage' si elles remplissent les critères de « recherche active d'emploi² » et de « disponibilité » conformément à la mesure du chômage.

Cependant, il existe des déviations par rapport à ces recommandations dans les pratiques nationales. En particulier, au Canada et aux États-Unis, les personnes en mise à pied temporaire sont considérées comme ayant « seulement un lien faible ou pas de lien avec leur poste de travail et doivent être comptées comme étant au chômage » (Sorrentino, 2000). Aux États-Unis, les personnes en mise à pied temporaire sont classées comme 'au chômage' si elles s'attendent à être rappelées à leur emploi dans les six mois. Si aucune date de retour au travail ne leur a été donnée par leur employeur et si elles ne s'attendent pas à retourner au travail dans les six mois, ces personnes doivent remplir le critère de « recherche d'emploi » pour être classées comme étant 'au chômage'. Pour les données les plus récentes des États-Unis, "les personnes qui ont été effectivement mises à pied en raison de fermetures liées à la pandémie ont été comptées parmi les chômeurs en mise à pied temporaire" sans condition supplémentaire concernant leur retour dans leur emploi précédent (BLS, 2020). Au Canada, les personnes en mise à pied temporaire sont également classées comme étant 'au chômage' si elles ont une date de retour ou une indication qu'elles vont être rappelées par leurs employeurs.

Inversement, les personnes en mise à pied temporaire sont classées comme en emploi (pas au travail) en Europe, comme recommandé par les directives de l'OIT (Eurostat, 2016). Dans la pratique, le lien formel avec le poste de travail est testé sur la base de (i) une assurance de retour au travail dans une période de trois mois ou (ii) la perception de la moitié de leur salaire ou plus, de la part de leur employeur. De manière un peu plus stricte que dans les recommandations de l'OIT, les absences durant la crise de la COVID-19 dont la durée a été inconnue ont été traitées comme des absences de plus de trois mois. Les personnes qui n'ont satisfait à aucun de ces deux critères ont été classées

² Certaines personnes 'pas en emploi' peuvent être classées comme 'inactives/hors de la population active' parce qu'elles ne sont pas en mesure de chercher activement du travail même si elles sont disponibles pour travailler, ou bien, elles ne sont pas disponibles pour travailler en raison de responsabilités familiales dues à la fermeture des écoles et des services de soins.

comme étant au chômage s'ils étaient « disponibles pour commencer à travailler » (dans les deux semaines à venir) et avaient cherché activement un emploi au cours des quatre semaines écoulées. Toutes les autres personnes en mise à pied ont été classées comme inactives.

Références

BLS (2020), Frequently asked questions: The impact of the coronavirus (COVID-19) pandemic on The Employment Situation for March 2020, U.S. Bureau of Labour Statistics, March 2020, Washington DC. <https://www.bls.gov/cps/employment-situation-covid19-faq-march-2020.pdf>

Eurostat (2016), EU Labour Force Survey Explanatory notes, Eurostat, March 2016, Luxembourg. <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1978984/6037342/EU-LFS-explanatory-notes-from-2016-onwards.pdf>

OIT (2013), Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), Genève. https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_233215/lang--fr/index.htm

OIT (2020), COVID-19: Guidance for labour statistics data collection, International Labor Organisation (ILO), Geneva. https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/publications/WCMS_741145/lang--en/index.htm

C. Sorrentino (2000), International unemployment rates: how comparable are they?, Monthly Labor Review, June 2000, Bureau of Labor Statistics (BLS), Washington DC. <https://www.bls.gov/opub/mlr/2000/06/art1full.pdf>

Contacts

Pour plus d'information, les utilisateurs sont invités à contacter la Division des relations avec les médias à l'OCDE au (33) 1 45 24 97 00 ou à l'adresse électronique news.contact@oecd.org. Pour toute question technique, veuillez contacter stat.contact@oecd.org.

Annexe : codes ISO

AUS	Australie	FIN	Finlande	LVA	Lettonie
AUT	Autriche	FRA	France	MEX	Mexique
BEL	Belgique	GBR	Royaume-Uni	NLD	Pays-Bas
CAN	Canada	GRC	Grèce	NOR	Norvège
CHE	Suisse	HUN	Hongrie	NZL	Nouvelle-Zélande
CHL	Chili	IRL	Irlande	OECD	OCDE
COL	Colombie	ISL	Islande	POL	Pologne
CRI	Costa Rica	ISR	Israël	PRT	Portugal

CZE	Tchèque	ITA	Italie	SVK	République slovaque
DEU	Allemagne	JPN	Japon	SVN	Slovénie
DNK	Danemark	KOR	Corée	SWE	Suède
ESP	Espagne	LTU	Lituanie	TUR	Türkiye
EST	Estonie	LUX	Luxembourg	USA	États-Unis

